

CORRESPONDANCE ROMAINE

17 janvier 1912.



LE Souverain-Pontife avait permis, par la Constitution *Divino afflatu*, que les prêtres pourraient prendre tout de suite le nouveau Bréviaire. Les chapîtres pouvaient aussi anticiper cette récitation pourvu que la majorité le demandât. Saint-Jean-de-Latran vient de se mettre en tête du mouvement et a adopté le nouveau psautier. Cette basilique devançait ainsi le temps prescrit pour obéir aux prescriptions pontificales et donnait la première l'exemple au monde chrétien. Il faut bien dire aussi que la récitation chorale est bien facilitée par le nouveau Bréviaire. En effet, sans insister sur le fait qu'il est plus court en général, et pour les dimanches beaucoup plus court que celui que l'on récitait, se trouve supprimée la récitation des psaumes graduels et pénitenciers de l'office de la Madone et des défunts que l'on devait dire au choeur à certains jours. Saint Pie V en enleva bien l'obligation pour les simples prêtres, mais la laissa aux chapîtres. De plus, dans les fêtes où l'on jeûne, si l'on a ce jour-là une fête de saint à célébrer, il faut au choeur chanter deux grands messes. L'une de l'office férial, l'autre du saint. Prenons par exemple la vigile de l'Ascension, où il y aura un saint de rite double ou semi-double; ce jour-là le chapitre devra chanter trois messes conventuelles, une du saint, la seconde des Rogations et la troisième de la Vigile de l'Ascension. Avec le nouveau Bréviaire, les chanoines ne sont plus tenus que d'assister à une seule messe conventuelle, ce qui fait voir combien le nouveau psautier allège la récitation chorale.

— Aux derniers jours de décembre l'imprimerie Vaticane a édité le *Psalterium Breviarü Romani cum ordinatione divini Officii iussu SS. D. N. Pii PP. X, novo ordine per hebdoma-*